

Commune de Gabian
EXTRAIT DE DELIBERATION
Du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mercredi 19 Septembre 2018

L'an deux mille dix-huit, et le Mercredi 19 Septembre à 19h00, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BOUTES Francis, Maire de Gabian.

Présents : Mesdames FELIX Maryse, FLAMENT Chantal, GALZY Isabelle, JOURDAN épouse ROUSSET Agnés.

Messieurs ALLEMANY Christian, BOUTES Francis, FOREZ Daniel, SOULIE Christophe.

Procuration de Madame HUGUEUX épouse GARRIGUE Sandrina à Monsieur FOREZ Daniel.

Membres absents : Madame PAILLES Pilar et Messieurs BERTHOMIEU Michel, PAGEOT Emmanuel.

Secrétaire de séance : Monsieur FOREZ Daniel.

63/2018 : Proposition relative à l'installation et l'exploitation d'un système de vidéosurveillance.

L'usage de la vidéoprotection est régi par le Code de la Sécurité Intérieure, articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et L.613-13 (créés par l'ordonnance n°2112-351 du 12 mars 2012 Art .V abrogeant la loi 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée) et pour application les articles R.251-1 à R.253-4 (créés par les articles le décret 2013-113 du 4 décembre 2013 - Art .IX abrogeant le décret 96-926 du 17 octobre 1996).

VU les problèmes de nuisances sonores, de dégradations et de non-respect de la loi,

VU l'offre de la société DOMOTEK à Narbonne qui nous proposé un système de vidéo protection pour la Commune de Gabian,

Monsieur le Maire, informe le Conseil municipal qu'il y aurait lieu d'installer un système de vidéo protection comprenant la mise en place d'une caméra nomade sur 4 emplacements possible, le village de Gabian étant souvent cible de vols, de dégradations ainsi que des rassemblements donnant lieux à des incivilités récurrentes. Ce qui peut engendrer un sentiment d'insécurité, avec aussi des coûts pour la commune.

Chaque emplacement générera à chaque mise en place un seul et même champ de vision. Visionnages des images sur un ordinateur dédié de la commune, le poste choisi est celui

du policier municipal du village. Quatre personnes ont été habilitées à visionner les bandes vidéo, Mr Le Policier Municipal de Gabian, Monsieur Le Maire de Gabian, ainsi que le premier et deuxième adjoint de la Commune de Gabian.

Des panneaux d'information au public seront mis en place lors de l'installation du système vidéo protection à chaque entrée de la commune. Ils seront conformes à la législation.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, avec une abstention pour ce vote :

- **ACCEPTE** la mise en place de l'installation et l'exploitations d'un système de vidéo protection.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relative à cette délibération.

Le Maire,

Francis BOUTES

